

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1517

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 240 062 \$ pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17^e avenue, rue du Belvédère, 24^e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant)

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17^e avenue, rue du Belvédère, 24^e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant) ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au présent règlement sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17^e avenue, rue du Belvédère, 24^e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant), incluant les taxes et imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, en date du 27 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 240 062 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 3 240 062 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Denis Martin*

Denis Martin, maire

Signé, *Jacques Robichaud*

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 13 mars 2014

RÈGLEMENT N° 1517

ANNEXE "A"



Description	Qtée	Prix Unitaire	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 RÉHABILITATION AQUEDUC				
1.1.1 Réseau alimentation temporaire	1	280 000,00 \$	280 000,00 \$	
1.1.2 Nettoyage et inspection des conduites (m.li.)	4310	35,00 \$	150 850,00 \$	
1.1.3 Gainage tuyau en fonte grise 100 mm (m.li.)	330	190,00 \$	62 700,00 \$	
1.1.4 Gainage tuyau en fonte grise 150 mm (m.li.)	2835	215,00 \$	609 525,00 \$	
1.1.5 Gainage tuyau en fonte grise 200 mm (m.li.)	165	240,00 \$	39 600,00 \$	
1.1.6 Gainage tuyau en fonte grise 250 mm (m.li.)	980	265,00 \$	259 700,00 \$	
1.1.7 Remise en état des entrées de service	260	75,00 \$	19 500,00 \$	
Total:			1 421 875,00 \$	
1.2 ACCESSOIRES D'AQUEDUC				
1.2.1 Puits d'accès	55	5 700,00 \$	313 500,00 \$	
1.2.2 Remplacement de sections de conduites (m.li.)	260	90,00 \$	23 400,00 \$	
1.2.3 Remplacement local de l'aqueduc (m.li.)	90	800,00 \$	72 000,00 \$	
1.2.4 Remplacement des poteaux d'incendie	23	12 000,00 \$	276 000,00 \$	
1.2.5 Remplacement de vannes 150 mm	34	2 000,00 \$	68 000,00 \$	
1.2.6 Remplacement de vannes 200 mm	2	2 500,00 \$	5 000,00 \$	
1.2.7 Remplacement de vannes 250 mm	9	3 000,00 \$	27 000,00 \$	
1.2.8 Purgeurs automatiques	5	15 000,00 \$	75 000,00 \$	
1.2.9 Remplacement des entrées de service	45	1 800,00 \$	81 000,00 \$	
1.2.10 Réparation des entrées de service	65	600,00 \$	39 000,00 \$	
1.2.11 Nettoyage des entrées de service	25	400,00 \$	10 000,00 \$	
1.2.12 Ajustement des entrées de service	25	250,00 \$	6 250,00 \$	
1.2.13 Travaux de plomberie résidences	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Total:			1 001 150,00 \$	
1.3 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET TRAVAUX CONNEXES				
1.3.1 Excavation de roc (m.cu.)	140	150,00 \$	21 000,00 \$	
1.3.2 Remise en état des trottoirs (m.li.)	15	250,00 \$	3 750,00 \$	
1.3.3 Remise en état des bordures (m.li.)	25	200,00 \$	5 000,00 \$	
1.3.4 Remise en état des lieux	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
1.3.5 Réfection de gazon (m.ca.)	150	30,00 \$	4 500,00 \$	
1.3.6 Réfection de pavage (m.ca.)	150	50,00 \$	7 500,00 \$	
Total:			76 750,00 \$	
1.4 DÉBRANCHEMENT DE PUISARDS À L'ÉGOUT SANITAIRE				
1.4.1 Dérivation puisards vers chambres d'infiltration	15	10 000,00 \$	150 000,00 \$	
Total:			150 000,00 \$	
1.5 CONTINGENCES				
1.5.1 Contingences 10 %			264 977,50 \$	
TOTAL TRAVAUX:				2 914 752,50 \$
2. HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1 Laboratoire ingénierie des matériaux (1%)			- \$	
2.2 Ingénieur-conseil (conception et surveillance)			- \$	
2.3 Frais Services Techniques			5 000,00 \$	
3. TAXES				
3.1 Taxes (au net) (9,975%)			108 343,26 \$	
SOUS-TOTAL:				3 028 095,76 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT				
4.1 Intérêts emprunt temporaire (5%)		151 404,79 \$		
4.2 Frais d'émission (2%)		60 561,92 \$		
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:				211 966,70 \$
5. TOTAL:				3 240 062,46 \$

27 février 2014

DATE:

SIGNATURE DU DIRECTEUR